



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°D-20-018

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU les articles 193 1-2-3 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération D-15-25 du 26 novembre 2015 actualisée, relative aux compétences du Conseil d'Administration du Parc national de la Guadeloupe,

VU, que l'association ARTG a respecté les conditions de versement de la délibération D-18-24 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 à savoir : le règlement du loyer et de 2018 et le versement échelonné de la moitié de sa dette d'un montant de 52 610,36 €,

VU, l'avis défavorable de l'agent comptable sur la remise gracieuse de la dette au motif de non production des pièces justificatives, transmis par courriel du 5 février 2020,

Considérant, le rapport du Directeur présenté lors du Conseil d'administration du 18 novembre 2018 sur le contexte particulier de l'exploitation de la station radio-électrique de la Citerne obligeant l'association des radios techniciens de la Guadeloupe (ARTG) à effectuer de nombreux travaux d'une part ,et compte tenu de la forte diminution du nombre d'opérateurs hébergés d'autre part,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1 :

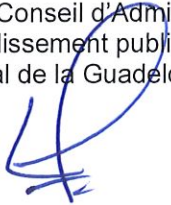
Une remise de créance de 50 % des sommes dues par l'association des radios techniciens de la Guadeloupe (ARTG), à titre exceptionnel, soit la somme de 52 610,37 €.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

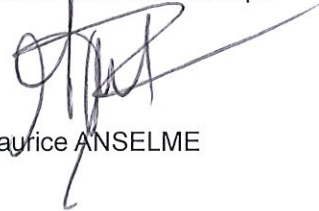
Fait à Saint-Claude, le **29 OCT. 2020**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe



Ferdy Louisy

P/ Le Directeur
de l'établissement public
Parc national de la Guadeloupe



Maurice ANSELME